



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles,
Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Steven YVON, Président du Syndicat.

Date de convocation : 7 avril 2026

Présents titulaires :

- Pour la commune de Beauce la Romaine : Steven YVON, Jérôme SEJOURNÉ, Aurélien PROVOST, Lucile SLACRD, Pascal BOURDEL
- Pour la commune de Charsonville : Bruno VIVIER, Philippine ALLARD, Géraud COUTANCEAU

Présents suppléants, votants : Frédéric WINNE,

Présents suppléants, non votant : Eric GALLO

Absents excusés : Lionel CLAUDE, Nathalie BENOIT

**Délibération n°
2026-14**

**Nombre de
membres :**

En exercice :
9

Qui ont pris part à la
délibération :
9

OBJET : désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Considérant que La CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat (Président), ou de son représentant, et de cinq membres de l'organe délibérant élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Délibère

Article 1 : Le Comité syndical, après en avoir délibéré, désigne les membres de la CAO comme suit :

5 titulaires	5 suppléants
Jérôme SEJOURNÉ	Éric GALLO
Pascal BOURDEL	Lucille SICARD
Aurélien PROVOST	Frédéric WINNE
Philippine ALLARD	Bruno VIVIER
Géraud COUTANCEAU	Nathalie BENOIT



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles,
Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Article 2 : Vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Président, Steven YVON

